

69707

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence sur les problèmes et les
perspectives des pays africains
les moins développés

Addis-Abéba, 17-22 mars 1980

RESOLUTION 34/203 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Adoptée le 19 décembre 1979

Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la demande qui lui a été adressée à l'alinéa e) du paragraphe 11 de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement adoptée le 3 juin 1979, dans lequel la Conférence soulignait l'importance particulière des mesures à prendre et l'invitait à réunir une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, chargée de mettre au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique et sociale des pays les moins avancés,

Soulignant également que les problèmes particuliers et pressants auxquels se heurtent les pays les moins avancés doivent être pleinement pris en considération lors de l'élaboration de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'appliquer intégralement le nouveau programme global d'action et d'appliquer d'urgence le programme d'action immédiate pour 1979-1981 en faveur des pays en développement les moins avancés, prévus dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Décide de réunir une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981;

MO-560

2. Décide en outre que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aura pour objectif de mettre au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, esquissé dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

3. Prie le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu du rôle central qu'a joué celle-ci dans la préparation du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

4. Décide que le Groupe intergouvernemental de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement chargé de la question des pays les moins avancés servira de Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui sera ouvert à la pleine participation de tous les États membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

5. Décide en outre de faire entreprendre, comme il est prévu dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des études par les secrétariats pertinents du système des Nations Unies, demande aux gouvernements donateurs et aux pays les moins avancés eux-mêmes d'entreprendre des études analogues, et prie le Comité préparatoire d'envisager toutes autres études qui s'avèreraient nécessaires ;

6. Prie le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, qui doit se réunir en février 1980, de recommander la tenue des sessions supplémentaires qui pourraient être nécessaires en 1980-1981 pour achever les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

7. Prie le Comité préparatoire de lui faire rapport sur ses travaux à sa trente-cinquième session ;

8. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en réponse au paragraphe 33 de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin de prendre les mesures nécessaires, avec le concours du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour assurer la pleine mobilisation et la coordination de tous les organismes, organisations et organes du système des Nations Unies en vue de la mise au point et l'application du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés et de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

9. Invite les organismes, organisations et organes intéressés du système des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à apporter, dans la plus large mesure, leur coopération, leur appui et leur contribution à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.